



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture et développement rural
Secrétariat CDPENAF
Affaire suivie par : Céline Falconnat
Tél.: 04 56 59 45 09

Courriel : celine.falconnat@i-carre.net

Grenoble le 2 avril 2019

Monsieur le Maire
Mairie Annexe d'Arandon
175, place communale
38510 ARANDON

CDPENAF du 28 mars 2019

En application de l'article L.151-11 du code l'urbanisme et L112-1-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), a été saisie pour recueillir son avis simple sur la demande de permis de construire suivante :

Numéro du dossier	N° PC 038 297 19 10002
Demandeurs	KRONOSOL SARL 51, représenté par M. Étienne TRICHARD
Adresse du projet	Lieu-dit « Bologne », 38510 ARANDON-PASSINS
Références cadastrales du terrain	Section AB, n°55, 77, 78, 79, 80,81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 103, 104, 133, 151, 156
Description du projet	Projet de centrale solaire photovoltaïque au sol

Ce dossier a été examiné le 28 mars 2019 en commission.

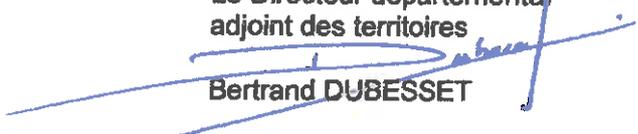
Je vous informe que la commission a émis un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par KRONOSOL SARL 51 pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur la commune d'Arandon-Passins.

Pour le préfet,
par délégation

Le Directeur départemental
des territoires

Pour le Directeur
par délégation

Le Directeur départemental
adjoint des territoires


Bertrand DUBESSET



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture et développement rural
Secrétariat CDPENAF
Affaire suivie par : Céline Falconnat
Tél.: 04 56 59 45 09

Courriel : celine.falconnat@i-carre.net

Grenoble le 2 avril 2019

KRONOSOL SARL 51
M. Clément DELHOUME
9 Croisée des Lys
68300 Saint-Louis

CDPENAF du 28 mars 2019

En application de l'article L.151-11 du code l'urbanisme et L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, vous avez saisi la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), pour recueillir son avis simple sur l'étude préalable agricole et sa mesure de compensation collective :

Demandeurs	KRONOSOL SARL 51, représenté par M. Étienne TRICHARD
Adresse du projet	Lieu-dit « Bologne », 38510 ARANDON-PASSINS
Références cadastrales du terrain	Section AB, n°55, 77, 78, 79, 80,81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 103, 104, 133, 151, 156
Description du projet et mesure de compensation	Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol et pâture d'ovins sous les panneaux photovoltaïques

Ce dossier a été examiné le 28 mars 2019 en commission.

- La CDPENAF est d'avis que le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, sur la commune d'Arandon-Passins, aura un impact négatif faible sur l'économie agricole et que la mise en œuvre des mesures de compensation collective n'est pas nécessaire.

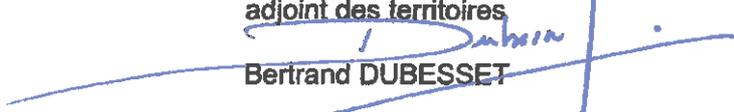
- La CDPENAF émet un avis favorable à la proposition de mesure volontaire de compensation qui est de mettre à disposition gratuitement à un ou plusieurs agriculteurs, la surface d'emprise du projet pour le pâturage d'ovins.

Pour le préfet,
par délégation

Le Directeur départemental
des territoires

Pour le Directeur
par délégation

Le Directeur départemental
adjoint des territoires


Bertrand DUBESSET